



Rupture d' cdd pour licenciement

Par **LILOUU**, le **13/07/2011** à **11:32**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD dans une maison de retraite, j'ai passée mon concours d'entrée en école infirmière que j'ai réussie en arrivant première sur liste principale.

Lors de mon embauche, en Janvier, j'ai mentionné a ma patronne ma présentation au concours. J'ai signé un CDD "jusqu'a retour de" la personne que je remplace.

Durant mes jours de repos je suis allé au pole emploi pour connaitre les aides auquel j'aurai droit a la rentrée car je dois quitter mon travail pour suivre la formation. Le pole emploi m'a répondu que si je démissionnai je n'aurai strictement droit a rien et que la bourse du conseil régionale pour les étudiant infirmier était sur dossier et que donc des dossiers pouvait être pris et d'autre non.

Ma chef ne veux pas me licencier, maigre mes explications sur ma future situation, elle insiste pour avoir ma lettre de démission en me faisant peur "si je vous licencie c'est pour faute grave sa va vous poursuivre vous trouverez plus jamais de travail"

De plus je lui ai bien précisé que même si elle me licencie je resterai jusqu'à la date a laquelle je démissionnai, et que donc elle n'a rien a perdre puisque je part dans tt les cas et qu'elle se retrouvera quand même sans personne (je lui propose de quitter le 3septembre mon travail pour entrer a l'école le 5 septembre, afin de rester le plus longtemps possible pour trouver quelqu'un)

"Vous n'auriez pas du signer ou alors présenter le concours" "on ne peu pas casser un CDD jusqu'a retour de "

Alors voila, j'ai 21 ans, mes parents ne peuvent pas m'aider. J'ai mon appartement, ma voiture, l'électricité, la nourriture, les assurances... et je vais me retrouver sans rien a la rentrée si je démissionne. Je ne sais pas quoi faire. Je n'abandonnerai pas mon rêve d'être infirmière car ce concours est la chance de ma vie!

J'ai vraiment besoin d'aide je ne connais pas vraiment mes droits...Je voudrai donc savoir les recours qui s'offre a moi, et comment casser un CDD.

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Par **pat76**, le **13/07/2011** à **17:46**

Bonjour

Si votre responsable à un soupçon d'humanité elle acceptera la rupture du contrat d'un commun accord.

Article L 1243_1 du Code du Travail:

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

Donc si la responsable est d'accord avec vous, il n'y aura aucun problème à la rupture du contrat, même si c'est un CDD pour remplacement d'un salarié absent.

Par **DSO**, le **13/07/2011** à **17:52**

Bonjour,

La rupture d'un commun accord ne règlera rien, puisque vous n'aurez pas droit aux prestations du Pôle emploi.

Cdt,
DSO